

## **Modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet du projet de modification susmentionné et vous prions de trouver ci-joint le questionnaire y relatif muni de nos avis.

À l'exception des méthodes admises pour l'affichage des déclarations obligatoires, nous approuvons les modifications envisagées. Elles visent une meilleure information des consommateurs et consommatrices, dans un domaine devenu très sensible. Même s'il est parfois permis de douter de la véracité de certaines déclarations, chaque indication supplémentaire exigée permet un achat plus ciblé, en adéquation avec les valeurs des acheteurs et acheteuses.

Nous refusons par contre l'inscription de l'authenticité de la fourrure, de sa provenance et de son origine sur un panneau indiquant le prix du produit. Cette possibilité offerte sera à n'en pas douter source d'erreurs volontaires ou non entre différentes fourrures présentées à la vente sur un même lieu. À notre avis, chaque fourrure devrait être munie d'une étiquette individuelle, indissociable de l'article auquel elle se rapporte.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 avril 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe mentionnée



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV**  
Droit

## Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures Consultation du 11 février 2019 au 17 mai 2019

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : République et canton de Neuchâtel

Sigle de l'entreprise / organisation / service : NE

Adresse, lieu : Château, 2001 Neuchâtel

Interlocuteur : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal

N° de téléphone : 032 889 68 30

Adresse électronique : Pierre-Francois.Gobat@ne.ch

Date :30.04.2019

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 17 mai 2019 à l'adresse suivante:  
[vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
[info@blv.admin.ch](mailto:info@blv.admin.ch)  
[www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch)

## Table des matières

1. Remarques générales sur la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures
2. Remarques sur les différentes dispositions

### **1 Remarques générales sur la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures**

#### Remarques d'ordre général

Les modifications proposées sont globalement pertinentes et visent une meilleure information des consommateurs et consommatrices , dans un domaine devenu très sensible. Elles permettent notamment une déclaration plus précise du type de fourrure (véritable ou synthétique). D'une manière générale, si le but de l'ordonnance est louable, il est parfois permis de douter de la véracité de certaines déclarations, comme la traçabilité, les méthodes de chasse ou les conditions réelles de détention dans l'élevage. Mais chaque indication supplémentaire exigée permet un achat plus ciblé, plus en adéquation avec les valeurs des acheteurs et acheteuses.

L'inscription des déclarations obligatoires sur un panneau indiquant le prix du produit est par contre rejetée, car source potentielle d'erreurs, volontaires ou non. Selon nous, chaque fourrure devrait être munie d'une étiquette individuelle, indissociable de l'article auquel elle se rapporte.

## 2 Remarques sur les différentes dispositions

### Remarques d'ordre général

Nous remarquons que les propositions faites ne remplissent pas les attentes placées dans le titre du postulat 14.4286, à savoir mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelletterie provenant d'animaux ayant subi des mauvais traitements. Le Conseil fédéral évite, dans son projet, les questions de la qualité des conditions de détention des animaux ou des méthodes de mise à mort des animaux, qui auraient mérité d'être abordées.

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
7, al.1	Les déclarations concernant la fourrure devraient être fixées de manière pérenne à l'article et non sur une étiquette collée et encore moins sur un panneau indiquant le prix du produit.	2 <sup>ème</sup> phrase de l'article : Ces déclarations doivent être inscrites sur une étiquette fixée de manière pérenne à l'article.